



## AVIS PUBLIC

---

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite Municipalité aux personnes intéressées que :

le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a procédé en date du 4 décembre 2017 à l'adoption du règlement 110-6-2017 intitulé : *Règlement aux fins de modifier le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 afin d'y assujettir, dans les zones C-62, C-77, C-94, C-95, C-96, C-98, R-104, C-109, C-111, C-115, C-116, C-123, C-135, C-137, C-140, C-156, C-169, C-170, certains projet à forte densité.*

Ce règlement a fait l'objet de l'émission par la Municipalité Régionale de Comté de D'Autray d'un certificat de conformité le 24 janvier 2018 et est en conséquence réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement.

Toute personne désirant obtenir une copie de ce règlement ou le consulter peut le faire pendant les heures normales d'ouverture de bureau, à l'hôtel de ville sis au 1370 rue Notre-Dame à Lavaltrie.

Ce règlement est entré en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Donné à Ville de Lavaltrie ce 7<sup>e</sup> jour du mois de février deux mille dix-huit.

---

Madeline Barbeau, greffière